

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MONTVERDUN

LE MAIRE DE MONTVERDUN

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ; L3221-3 et L3221-4

-Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

-Vu la loi N°2003-76 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire

-Vu la demande formulée par écrit le 2 avril 2024 par Mme Julie ZINUTTI représentant l'entreprise EGTP, 805 rue Jacqueline Auriol, ZAC des Murons 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON pour le compte d'Enedis.

-Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de **de tranchée et pose de coffret pour la réalisation d'un branchement enedis au niveau du « 257, route de la Caillade »** ainsi que d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE-1

La circulation se fera **par alternat manuel** au niveau du « 257, route de la Caillade »

Cette réglementation sera applicable **à compter du 15 avril 2024** pour une durée de **30 jours**.

ARTICLE-2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier
Défense de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
Limitation de vitesse à 30km/h

ARTICLE-3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

L'entreprise **EGTP** chargée des travaux ou la personne chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des riverains, aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE-4

Madame le Maire de la commune de MONTVERDUN,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Boën,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-5

La copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise
- Mr le Chef de brigade de Gendarmerie de Boën

**Fait à MONTVERDUN,
Le 9 avril 2024**

**Le Maire,
Martine MATRAT**

